



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Neuvième session  
Vienne, 5-16 juin 2000

**Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux  
de sa huitième session, tenue à Vienne du 21 février au  
3 mars 2000**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Organisation de la session .....	3-9	2
A. Ouverture de la session .....	3-6	2
B. Participation .....	7	3
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	8	3
D. Documentation .....	9	3
III. Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier les articles 2, 2 bis (alinéa a) uniquement), 4, 4 bis, 4 ter, 4 quater, 7, 7 bis, 7 ter, 17, 17 bis, 18, 18 bis et 18 ter .....	10-13	3
IV. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants .....	14-17	4
V. Consultations informelles .....	18-20	5
VI. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session .....	21-22	5
 Annexes		
I. Liste des participants .....		6
II. Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa huitième session .....		12

## **I. Introduction**

1. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a été créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998.
2. Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000.

## **II. Organisation de la session**

### **A. Ouverture de la session**

3. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa huitième session à Vienne, du 21 février au 3 mars 2000. Il a tenu 20 séances.
4. À sa septième session, tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000, le Comité spécial avait décidé d'examiner, à sa huitième session, les articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter* du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de poursuivre sa deuxième lecture du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants.
5. Après avoir ouvert la huitième session, le Président a informé le Comité spécial qu'une solution avait été trouvée au problème de l'aide fournie par le Secrétariat à certains des pays les moins avancés grâce aux ressources extrabudgétaires allouées à cette fin. Le Président a engagé les États à apporter des contributions volontaires qui permettraient au Secrétariat de continuer à aider les pays les moins avancés de sorte qu'ils puissent participer aux sessions restantes du Comité spécial ainsi que de financer les coûts des services de conférence et d'interprétation pour les consultations officielles tenues pendant les sessions du Comité spécial.
6. Le représentant de l'Uruguay, parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a rappelé qu'il fallait faire en sorte que les délégations disposent du temps nécessaire pour étudier attentivement le contenu des documents devant faire l'objet d'un consensus. Il a indiqué combien il importait que les documents soient distribués dans les meilleurs délais dans toutes les langues officielles de l'ONU. Il a également déclaré que les groupes de travail informels mis en place pendant le processus de négociation étaient chargés de formuler des propositions, mais que leurs travaux devaient être approuvés par le Comité spécial. Le représentant de l'Uruguay a rappelé en outre que le Groupe des 77 et la Chine estimaient, comme ils l'avaient déjà indiqué à la septième session du Comité spécial, qu'afin d'éviter toute éventuelle ambiguïté concernant l'application de la Convention, les mots "transnational" et "groupe criminel organisé" devaient figurer dans le champ d'application et, si nécessaire, à d'autres endroits du texte pour montrer quel type d'activité criminelle organisée était visé par la Convention. Enfin, il a indiqué que, de l'avis du Groupe des 77 et de la Chine, les réunions des consultations informelles ne devraient pas se tenir simultanément et que ces consultations devraient servir aux échanges de vues.

## B. Participation

7. Ont participé à la huitième session du Comité spécial les représentants de 112 États, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe I du présent rapport.

## C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. À sa 117<sup>e</sup> séance, le 21 février 2000, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour de sa huitième session suivant:

1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*.
4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session.

## D. Documentation

9. À sa huitième session, le Comité spécial était saisi des documents établis par le Secrétariat ainsi que de documents contenant les propositions et contributions des gouvernements des pays suivants: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Malawi, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Singapour, Suisse, Swaziland, Tadjikistan et Turquie. On trouvera la liste des documents à l'annexe II du présent document.

## III. Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*

10. De sa 117<sup>e</sup> à sa 126<sup>e</sup> séances, le Comité spécial a examiné les articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter* du projet de convention. Par manque de temps, il n'a pas pu procéder à l'examen de l'article 4 *bis* et l'a remis à sa neuvième session. Pour ses travaux, le Comité spécial s'est fondé sur le projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Rev.7) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.20, A/AC.254/L.152 et Corr.1, A/AC.254/L.161, A/AC.254/L.162, A/AC.254/L.168, A/AC.254/L.170 et A/AC.254/L.177). Il était

également saisi des modifications apportées au projet de convention par un groupe de travail informel à la demande du Président (A/AC.254/L.149). Le Comité spécial, sur la recommandation de son Président, a poursuivi le processus devant aboutir à un accord sur le texte final. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial au cours de sa huitième session dans une nouvelle version du projet de convention.<sup>1</sup>

11. Le Comité spécial a approuvé les articles 4 *quater*, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 18 et 18 *bis* du projet de convention, sans modification. Le texte de ces articles tel qu'approuvé a été publié sous la cote A/AC.254/L.175/Add.2.

12. Le Comité spécial a approuvé à titre provisoire les articles 4 (à l'exception de l'alinéa c) du paragraphe 2, qui reste à l'examen), 4 *ter*, 7, 17 *bis* et 18 *ter* sous réserve que soient réglés certains problèmes qui devront être examinés une fois que sera arrêté le texte d'autres dispositions de la Convention, en particulier celui de l'article 2.

13. Le Comité spécial a examiné l'article 2 du projet de convention. Il a décidé de maintenir à l'étude les paragraphes 1 et 2 de cet article et de revenir sur le texte à sa neuvième session. Il a également décidé de poursuivre l'examen de ces paragraphes sur la base du texte proposé par Singapour (A/AC.254/L.152 et Corr.1). La nouvelle version des paragraphes 1 et 2 ainsi que le texte des paragraphes 3 et 4 de l'article 2, que le Comité spécial avait approuvé à sa septième session, ont été publiés sous la cote A/AC.254/L.175/Add.2. En ce qui concerne l'article 2 *bis* (alinéa a) uniquement), le Comité spécial a décidé de laisser le texte tel quel et de rendre compte des débats dans les notes se rapportant à celui-ci.

#### **IV. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants**

14. De sa 127<sup>e</sup> à sa 136<sup>e</sup> séances, le Comité spécial a examiné l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants, en se fondant sur un document contenant le projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.4) et sur les propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.21, A/AC.254/L.153, A/AC.254/L.160, A/AC.254/L.178, A/AC.254/L.179, A/AC.254/L.183 et A/AC.254/L.186 à 189). Il était par ailleurs saisi, à la demande du Président, de modifications à apporter au projet de convention émanant de groupes de travail informels (A/AC.254/L.173, A/AC.254/L.180, A/AC.254/L.191 et A/AC.254/L.193). Enfin, il était saisi d'une note contenant des observations et propositions présentées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale pour les migrations (A/AC.254/27 et Corr.1).

15. Le représentant du Portugal, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, a fait savoir au Comité spécial que le représentant de la Commission européenne avait été chargé par le Conseil de l'Union européenne de négocier, le texte des articles 9, 11, 12 et 13 du projet de protocole pour 12 des États membres de l'Union européenne. Le Président a indiqué qu'il prendrait note de cette déclaration, étant entendu que ce mandat n'affecterait en rien le statut d'observateur de la Commission européenne.

---

<sup>1</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Rev.8.

16. À sa huitième session, le Comité spécial a poursuivi sa deuxième lecture du projet de protocole. La nouvelle version des articles du projet de protocole examiné à la huitième session du Comité spécial a été publiée sous la cote A/AC.254/L.175/Add.3. Il sera rendu compte des progrès accomplis par le Comité spécial dans les négociations menées à sa huitième session dans une nouvelle version du projet de protocole.<sup>2</sup>

17. Le représentant de Cuba a exprimé sa préoccupation concernant la procédure d'alternance de la présidence qui avait été suivie pour les réunions du Comité spécial.

## V. Consultations informelles

18. À sa quatrième session, le Comité spécial avait décidé qu'à l'avenir, il tiendrait des consultations informelles afin de pouvoir s'acquitter plus facilement de son mandat.

19. À sa septième session, le Comité spécial avait décidé que les consultations informelles devant se tenir à sa huitième session, du 2 au 25 février 2000, seraient consacrées à l'examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Toujours à sa septième session, le Comité spécial avait décidé de consacrer les consultations informelles qui devaient se tenir du 28 février au 2 mars 2000 à l'examen des articles 9, 10, 10 *bis*, 14, 14 *bis*, 15 et 16 du projet de convention, dans la perspective de la mise au point définitive du texte de ces articles par le Comité spécial à sa neuvième session. Pour les consultations informelles tenues à sa huitième session, le Comité spécial était saisi des documents A/AC.254/4/Rev.7, A/AC.254/4/Add.2/Rev.4, A/AC.254/5/Add.20 et 21, A/AC.254/L.150, A/AC.254/L.151, A/AC.254/L.154 à 159, A/AC.254/L.163 à 169, A/AC.254/L.171, A/AC.254/L.172, A/AC.254/L.181, A/AC.254/L.182, A/AC.254/L.184, A/AC.254/L.185, A/AC.254/L.190 et A/AC.254/L.192.

20. Les présidents des consultations informelles ont présenté au Comité spécial les recommandations issues desdites consultations (A/AC.254/L.174 et A/AC.254/L.176).

## VI. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session

21. À sa 136<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2000, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième session (A/AC.254/L.175).

22. À la même séance, le Comité spécial a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de sa neuvième session, qui aura lieu à Vienne du 5 au 16 juin 2000 (A/AC.254/L.175/Add.1).<sup>3</sup>

<sup>2</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/4/Add.1/Rev.5.

<sup>3</sup> À paraître ultérieurement sous la cote A/AC.254/29.

## Annexe I

### Liste des participants

#### États

Afghanistan	Farid A. Amin
Afrique du Sud	N. J. Mxakato-Diseko, N. S. Schoombie, P. Smith, Peter Gastrow, F. Truter, M. W. Mafole, L. Kok, N. P. Notutela, J. Vorster
Algérie	Mokhtar Reguieg, Salah Francis El-Hamdi, Linda Briza
Allemagne	Karl Borchard, Michael Grotz, Hans Peter Plischka, Thomas Fitschen, Joachim Ziegler, Gerhard Neurohr, Claus-Dieter Holz, Martina Lapacz Joachim Rzenicki-Weyers, Günther Nicklisch, Guido Thelen
Angola	Henrique dos Santos, Fidelino Loy de Figueiredo, Antonio Filismino, João Antonio Milekamene, Jorge de Mendonca Pereira, Valmiro da Cruz Verdades, Jose Leitão Bravo da Costa, Filomena da Conceicao João, Antonio Cicero de Melo Dias dos Santos
Arabie saoudite	A. M. Al-Ghamidi, Omar Mohammed Kurdi, A. H. Al-Shamrani, F. N. Al-Manna', A. A. Al-Yousuf, Saleh Al-Otaibi, M. N. Al-Aula, M. A. Al-Meheizi', S. Al-Mutlaq, Abdulrahman Al-Jarallah
Argentine	Juan de Lezica, Carlos Arzani, Francisco d'Albora, Monica Perlo-Reviriego, Eduardo Tempone, Beatriz Vivas de Lezica, Gustavo de Paoli
Australie	Annette Willing, Robyn Stern, Helen Stylianou, Alan Snashall, Suzanne Tatam
Autriche	Irene Freudenschuss-Reichl, Fritz Zeder, Stefan Benner, Ulrike Kathrein, Alfred Schnabl, Hans Haller, Burkard Mühl, Christian Ebner, Alexander Wojda, Gregor Schusterschitz
Azerbaïdjan	Vaqif Sadiqov, Fikret Axundov
Bangladesh	Sufiur Rahman
Bélarus	Valyantsin M. Fisenka, Olga Zvereva
Belgique	Michel Adam, Hubert Roisin, J. S. Jamart, Wouter Boucique, Tina Scholiers, W. De Meyer, Philip Ide
Bénin	Antoine Gouhouede, Thierry Damase Ogoubi
Bolivie	Jaime Niño de Guzmán, Juan Ignacio Siles
Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Luis Ivaldo Villafane Gomes Santos, Rosa Maria Cardoso da Cunha
Bulgarie	Ivan Naydenov, Traiko Spasov
Burkina Faso	Thomas Dakouré, Adama Ouedraogo, Zingué Wetta

Cameroun	Egbe Achuo Hillman, Bisseck Raphael, Tehane Levi, Enama Atangana, Eheth Salomon, Yay Jean Gabriel, Ela Emmanuel Thierry, Bahanag Bahanag
Canada	Keith Morrill, Alan Morgan, Debra Normoyle, Kimberley Prost, James Hayes, Audrey Tomick, Robert Sinclair, Karen Kastner, Maureen Gaudet
Cap-Vert	Felesmino Garcia Cardoso, Carla Miranda Spinola
Chili	Osvaldo Puccio, Patricio Powell
Chine	Zhang Yishan, Liu Yinghai, Zhai Jinrong, Sun Ang, Shi Dongwei, Sun Ping, Yang Xingguo, Wang Xiaolin, Zhang Yi, Wu Haiwen, Guo Yang, Niu Jianrong, Zhang Shen, Yang Xionghua, Xia Jianzhong, Wu Gang, Pei Jianguo
Chypre	Nicolaos D. Macris, Maria Kyrmizi, Antonios Theocharous
Colombie	Héctor Charry Samper, Edgar Lombana Trujillo, Diana Patricia Mejía Molina, Carlos Rodríguez Bocanegra
Comores	Mirhane Borhane
Costa Rica	Stella Aviram Neuman
Côte d'Ivoire	Claude Beke Dassys, Jérôme Klôh Weya, Lansana Palenfo
Croatie	Mario Nobilo, Ranko Vilović, • eljko Horvatić, Zoran Nekić, Marijana Kujund• ić
Cuba	Luis García Peraza, Aurora Gramatges López, Eliseo Zamora
Danemark	Gitte Hundahl, Rikke Freil Schaumann, Carsten Kristian Vollmer, Lise Puggaard, Ingeborg Gade, Kristian Bartholin, Jette Bjerg Clausen, Carsten Krogh
Djibouti	Omar Houssein Hassan
Égypte	Sameh Hassan Shoukry, Yasser El Atawi, Soliman Abdelmoneim
Émirats arabes unis	Abdullah Yusuf Al Shamsi, Abdulrahim Mohamed Sinkais Al Awadi, Abdallah Essa Al Falasi, Awad Salem Ali Al Hasani
Équateur	Franklin Chavez
Espagne	Antonio Ortiz, Pilar Ruiz-Carnicero, Ignacio Baylina Ruiz, Alberto Ruiz Secchi, Antonio Yébenes Gadea, Francisco Javier González Ibañez, José María de las Cuevas Carretero, Enrique Aguilar Serrano, Eusterio Perez Gago, Alfredo Pascual
États-Unis d'Amérique	Elizabeth G. Verville, Laura E. Kennedy, Kathleen W. Barmon, Robert Boone, Jeff A. Breinholt, Mary Helen Carlson, Mark Fleming, Kenneth Harris, Kenneth Keller, Stephen Kroll, William Kullman, Peter Pedrozo, Enrique Perez, Kenneth Propp, James Puleo, S. Gail Robertson, Linda Samuel, Pierre St. Hilaire, Gary Thomas, Herbert Traub, Mary Ellen Warlow

Fédération de Russie	Sergei N. Karev, Valery V. Loshchinin, Sergei P. Bulavin, Georgiy G. Machitidze, Jury A. Lukyanov, Igor V. Smirnov, Nikolay N. Varlamov, Valentine I. Mikhailov, D. V. Grinenko, I. Meledjayev, Alexander V. Zinevitch, Sergey V. Zemskiy, Andrei Y. Averin, Maxim V. Kotelnikov
Finlande	Tom Grönberg, Jaakko Halttunen, Matti Joutsen, Kaarlo Lehmus, Tomi Vuori, Tuomo Kurri, Pia Rantala
France	Bérengère Quincy, Pierre Charasse, Philippe Delacroix, Catherine Thony, Michel Gauthier, Eric Ruelle, Anne Delhaie, Anne-Sylvie Delouvrier, M. Montaigu, Delphine Lida, François-Xavier Bourges, Alain Damais, M. Le Droff
Gambie	Zephaniah B. King
Géorgie	Levan Mikeladze, Zurab Chapidze
Grèce	Ioannis Aggelis, Emmanuel Gounaris, Ekaterini Fountoulaki, Konstantinos Matzoukas, Grigorios Apostolou, Panagiotis Petropoulos
Guatemala	Federico Urruela Prado, Sylvia Wohler de Meie, Ricardo Diaz-Duque
Guinée	Cyrille Conde
Haïti	Rolande Dorency Dathis
Hongrie	Tibor Tóth, László Gál, Sándor Virág, Zoltán Márki, Ákos Borai, Attila Zsigmond, Gizella Vass, Andrea Igazi, Beáta Gurnai
Inde	Vinay Kumar, Jayant Umranikar
Indonésie	Sapartini Singghi Kuntjoro Jakti, Sadewo Joedo, Diar Nurbintoro
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Gholamhossein Dehghani, Ali Hajigholam Saryazdi, Mahmoud Khani Joyabadi, Bahram Darvish Khadem
Irlande	Tony McDermottroe, Elizabeth Walsh, Michael Flahive, Donacha O'Sullivan
Italie	Vincenzo Manno, Gioacchino Polimeni, Massimo Curcio, Roberta Barberini, Giancarlo R. Bellelli, Umberto de Augustinis, Giusto Sciacchitano, Elisabetta Rosi, Gualtiero Michelini, Ennio di Francesco, Vincenzo Delicato, Gianfranco Clemente, Castore Palmerini, Francesco Natale, Giovanni C. Olimbo, Alfredo Nunzi
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Emhamed Almarmir, Mehdi S. Medjrbi, Faisal Elshaeri
Japon	Masayoshi Kamohra, Michiaki Ozaki, Kiyoshi Koinuma, Kuniko Ozaki, Hideaki Suzuki, Taisuke Kanayama, Kazuharu Hirano, Keisuke Senta, Katsuhiko Hirokami, Iwao Katayama, Masao Sato, Katsunori Imai, Tadashi Ueno, Nobuhiro Watanabe, Tatsuo Ueda, Hiroyuki Sumino
Jordanie	Mazen Armouti, Mohammad Abd Allah Al Qudah, Leena Al-Hadid
Kazakhstan	Askor Akhmetor
Kenya	Michael Kinyanjui, Florence T. Ochieng

Koweït	Hamed Saleh Al-Othman, Zakaria Al-Ansari, Jasem Al-Budaiwi
Liban	William Habib, Hassan Dakroub, Mohammed Alameddin, Caroline Ziadé
Lituanie	Sarunas Adomavicius, Renatas Juska
Luxembourg	Georges Santer, Katja Kremer, Martine Solovieff, Pierre Franck, Pierre Ferring
Madagascar	Maurice Randrianame
Malaisie	Umi Kalthom Abdul Majid, Ahmad Anwar Adnan
Malawi	Pike George Mphaka
Mali	Boubacar Baba Diarra
Malte	Noel Buttigieg Scicluna, Mario Buttigieg, Carmel A. Agius
Maroc	Abderrahim Benmoussa, Abdellatif Saadi
Mexique	Olga Pellicer, Ricardo Camara Sanchez, Joel Hernandez, Guillermo Medina-Lamadrid, Sergio Olivar Moctezuma, Raúl Solorzano Díaz, Irma Cue Sarquis, Irma García Andrade
Mozambique	Fernando Jorge Manhiça, Zainadine Dalsuco, Pedro Sinai Nhatitima, Abel Chicalia
Myanmar	Sit Aye
Namibie	Lineekela J. Mboti, Simon M. Maruta
Népal	Usha Nepal
Nicaragua	Alberto Altamirano Lacayo
Niger	Toudou Manou
Nigéria	A. Bin Rindap, Dahiru Adamu, Abel Adelekun Ayoko
Norvège	Helga Hernes, Magnar Aukrust, Fredrik Böckman Finstad, Ellen Sofie Terland, Gjermund Saether
Nouvelle-Zélande	Joan Mosley, Nazla Carmine
Oman	Ahmed Said Al-Hassani, Said Nasser Al-Siyabi, Yousuf A. H. Al-Jabry
Ouzbékistan	Yakubdjani Irgashev, Maman Ismailov
Pakistan	Shaukat Umer, Iffat Imran Gardezi
Panama	Jorge Enrique Halphen Pérez
Papouasie-Nouvelle-Guinée	William Liebert
Pays-Bas	Jaap Ramaker, Marjorie Bonn, Jan Peek, Liesbeth Lijnzaad, Jim Bruinsma, Monique Mos, Michiel Bierkens, Esther Loeffen, Karin Van Dantzig, Ben Ottens
Pérou	Gilbert Chauny de Porturas Hoyle, Ruth Saif de Préperier, Raúl Loarte Ramos, Manuel Alvarez Espinal
Philippines	Victor G. Garcia III, Cecillo R. Penilla, Maria Cleofe R. Natividad, Mary Anne Padua

Pologne	Janusz Rydzkowski, Mariusz Skowroński, Michal Plachta, Zdzisław Galicki, Beata Ziorkiewicz, Edyta Lapinska, Przemyslaw Wyganowski
Portugal	João Rosa Lã José Maria Leite Martins, Carlos Pais, Mário Gomes Dias, Euclides Dâmaso Simões, Victor Chaves de Almeida, Liliana Araujo, Maria do Carmo Costa, Maria José Matos, António Folgado, Oscar Gonzales-Hernandez, Eduardo Lobo Rodrigues
Qatar	Salim Saqar Al-Morekhi
République arabe syrienne	Riad Al-Boushi Adi, Jawdat Nabouti
République de Corée	Chung Dal-ho, Jo Dae-shik, Choi Hong-ghi, Paek Kee-bong
République tchèque	Pavel Šturma, Jaroslav Štěpanek
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	John Patrick George Freeman, Richard Bradley, Mark Etherton, Peter Storr, Doug Dalziel, Graham Widdecombe, Andrew Lewis, David Lusher, Spencer Chilvers, David Wilson
Rwanda	Busingye Johnston
Saint-Siège	Dominique Rézeau, Raffaella Manoni Zagaria
Singapour	Mathew Joseph, Ee Pin Marcus Song, Mee Lin Hee
Slovaquie	Alojz Némethy, Oksana Tomová, Vladimír Kotulič, Pavol Slopovský, Denisa Ivanová, Metod Špaček
Slovénie	Bojan Bertonec, Peter Japelj
Soudan	Abdel Ghaffar A. Hassan, Abdel Nasir Abdel Aziz Ahmed, Isaac Chinkok Kenti, Kureng Akuei Pac
Sri Lanka	C. S. Poolokasingham, L. G. Piyasiri
Suède	Örjan Landelius, Per Hedvall, Håkan Öberg, Christer Ahlström, Marie-Louise Hallström, Henrik Stiernblad
Suisse	Urs Breiter, Anita Marfurt, Lorenza Rossini, Roman Hunger, Stefano Toscano, Olivier Thormann, Stephan Arnold, Charles Naudi, Sebastian Ramspeck
Thaïlande	Sorayouth Prompoj, Wanchai Roujanavong, Morakot Sriswasdi, Suphanvasa Chotikajan
Togo	Joachim Bénivi Beni-Locco
Tunisie	Abdelaziz Chaabane, Amor Mansour, Nabil Ammar, Sabri Chaabani, Fethy Settey, Emna Lazoughli
Turquie	Yasar Yakis, A. Asim Arar, M. Aydin Özbay, Macide Erdener
Ukraine	Volodymyr Ohrysko, Viktoria Kuvshynnykova
Uruguay	Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez Goyoaga, Elena Fajardo
Venezuela	Fidel Garófalo Laya, Neiza Pineda Vilorio
Viet Nam	Hoang Thi Ninh
Yémen	Nageeb Ismail Ali

Zambie Solomon Jere  
Zimbabwe E. L. Kawonza, P. Mphoko, R. Kanyemba

### **Entités représentées par des observateurs**

Palestine Faisal Aweidah, Muhieddin Massoud

### **Services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

### **Organes et instituts des Nations Unies composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Institut supérieur international des sciences criminelles  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

### **Institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies**

Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

### **Autres organisations intergouvernementales**

Banque interaméricaine de développement, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Comité consultatif juridique afro-asiatique, Commission européenne, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Groupe d'action financière, Ordre souverain et militaire de Malte, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de l'Accord conclu à Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques, de biens et de technologies à double usage

### **Organisations non gouvernementales**

#### *Statut consultatif spécial*

Association pour l'étude du problème mondial des réfugiés, Centre italien de solidarité, Coalition contre le trafic des femmes, Commission internationale de juristes, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et les toxicomanies, Conseil mondial des églises chrétiennes indépendantes, Conseil national des femmes allemandes – Union fédérale des associations de femmes et groupes féminins des diverses associations d'Allemagne, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Japan Federation of Bar Associations, Lobby européen des femmes, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

#### *Statut consultatif général*

Association soroptimiste internationale, Conseil international des femmes, Fédération abolitionniste internationale, Zonta International

#### *Registre*

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et racisme, Sporting Shooters Association of Australia

## Annexe II

### Liste des documents dont le Comité spécial était saisi à sa huitième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou sujet</i>
A/AC.254/4/Rev.7	Projet révisé de convention contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé
A/AC.254/4/Add.1/Rev.4	Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/4/Add.2/Rev.4	Projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.20	Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.21	Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/5/Add.22	Propositions et contributions reçues des gouvernements sur le projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/25	Rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa septième session, tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000
A/AC.254/26	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la huitième session du Comité spécial
A/AC.254/27 et Corr.1	Note du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation internationale pour les migrations concernant les projets de protocole relatifs à l'introduction clandestine de migrants ou trafic de personnes

---

A/AC.254/L.96	Mexique: amendement au projet révisé d'instrument juridique international contre le trafic et le transport illégaux de migrants
A/AC.254/L.149	Recommandations du Groupe de travail informel sur le paragraphe 1 <i>bis</i> de l'article 4 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, réuni au cours de la septième session du Comité spécial
A/AC.254/L.150	États-Unis d'Amérique: amendements au projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.151	Turquie: amendements à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.152 et Corr.1	Singapour: amendement à l'article 2 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.153	Singapour: amendement à l'article 7 <i>ter</i> du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.154	Italie: amendements aux articles 10, 14 et 14 <i>bis</i> du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.155	Japon: rapport du Président de l'Atelier international concernant le protocole sur les armes à feu, tenu à Tokyo les 2 et 3 février 2000
A/AC.254/L.156	Japon: amendements aux articles 9 et 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.157	Canada: amendements aux articles 2 et 7 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- A/AC.254/L.158 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: amendement à l'article 10 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.159 Pologne: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.160 Mexique: amendements au projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.161 Mexique: amendement à l'article 4 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.162 Finlande: amendements à l'article 4 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentés à la demande du Président
- A/AC.254/L.163 Australie: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.164 Canada et Japon: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présenté à la demande du Président
- A/AC.254/L.165 Mexique: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.166 États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- A/AC.254/L.167 Australie, Norvège et Suisse: amendement à l'article 11 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.168 Bélarus: amendements à l'article 9 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentés à la demande du Président
- A/AC.254/L.169 Amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présenté par le Président
- A/AC.254/L.170 Espagne: amendement à l'article 2 *bis* du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.171 Japon: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.172 France et Italie: amendement à l'article 3 du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.173 Recommandation du groupe de travail officieux concernant le paragraphe 1 de l'article 4 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentée à la demande du Président
- A/AC.254/L.174 Rapport du Président des consultations officieuses sur le projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.174/Add.1 Articles 1 à 5, 10 et 18 *bis* du projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

A/AC.254/L.175 et Add.1 à 3	Projet de rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session
A/AC.254/L.176 et Add.1	Rapport issu des consultations informelles concernant le projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.177	Pérou: amendement à l'article 4 <i>bis</i> du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.178	France: amendement à l'article 3 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.179	Autriche et Italie: amendement à l'article 2 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.180	Recommandation du groupe de travail informel présidé par le Canada sur le paragraphe 1 c) de l'article 2 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentée à la demande du Président
A/AC.254/L.181	Chine: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.182	Chine: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.183	Colombie: amendements au projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
A/AC.254/L.184	Recommandation du groupe de travail informel sur le paragraphe 2 c) de l'article 9 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présentée à la demande du Président
A/AC.254/L.185	États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

- 
- A/AC.254/L.186 États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 3 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.187 États-Unis d'Amérique: amendement à l'article 4 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.188 Allemagne, Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Pays-Bas: amendement à l'article 4 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.189 Belgique et Norvège: amendement à l'article 5 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.190 Allemagne et Canada: amendement à l'article 10 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.191 Amendement à l'article 4 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, présenté par le Président
- A/AC.254/L.192 États-Unis d'Amérique: amendements à l'article 9 du texte révisé du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- A/AC.254/L.193 Rapport d'un groupe de travail réuni à la demande du Président: amendement aux articles 4 et 5 du projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
-